



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT.

7.2. OBJET : Marché public 645/OR/S/DJTMP/NS - Octroi de crédits aux communes dans le cadre du "Plan Oxygène" mis en place par le Gouvernement wallon - Centrale d'achat - C.R.A.C. - Confirmation d'adhésion à la Centrale d'achat

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1123-23-1° et 3°, L 1222-3 et L 1222-7, L 1512-3, L 1523-1^{er} et suivants et L 3221-5 ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale de fournitures et de services, dans son domaine tel que l'aide financière pour un équilibre budgétaire durable destiné à d'autres pouvoirs adjudicateurs et qu'elle exerce, à ce titre, des activités d'achat centralisées et des activités d'achat auxiliaires au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que lorsqu'un pouvoir adjudicateur recourt aux marchés de la centrale d'achat du C.R.A.C., il est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation, et ce conformément à l'article 43 ou 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes "Plan Oxygène", par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement ;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune ;

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit ;

Considérant la décision du Conseil communal du 18 juillet 2022 par laquelle la commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du "*Plan Oxygène*" mis en place par le Gouvernement wallon ;

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022, chargeant le Centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2023-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022 ;

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 17 mars 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du "*Plan Oxygène*" mis en place par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ledit document de consultation prévoyait que les offres pouvaient porter sur des crédits d'une durée pouvant aller de 20 à 30 ans et, sur une période pouvant aller de 2023 à 2026 ;

Considérant que seule ING Belgique S.A. a déposé une offre ferme de financement du Plan Oxygène, ainsi qu'un avenant, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pb par rapport à l'IRS ICAP ASK "*Duration*" et aux conditions suivantes :

- financement partiel du droit de tirage de la seule année 2024 ;
- durée du crédit de 20 ans ;
- prise en charge des intérêts par la Région via le Compte C.R.A.C. jusqu'en 2036, voire également de 15 % du capital ;
- garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier en provenance du Service Public Wallonie ;

Que cette offre et son avenant ont été retenus par décision du Gouvernement wallon datée du 21 novembre 2023 ;

Que le Gouvernement wallon a fixé au montant de 1.590.969,98 euros la tranche 2024 du droit de tirage de la Commune dans le cadre du Plan Oxygène ;

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces modalités de financement ;

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du "*Plan Oxygène*" mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter ;

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique S.A. et son avenant et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du "*Plan Oxygène*" ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière rendu le 2 décembre 2024, lequel dispose comme suit :

"L'examen du projet de Convention transmis par le CRAC le 27 novembre dernier appelle plusieurs observations :

1. *Le Timing trop court entre le moment où nous recevons le projet de convention de prêt et le moment où celui-ci doit être renvoyé au CRAC ; timing qui ne laisse que peu de place aux échanges et éventuelles négociations surtout dans le contexte actuel lié à l'installation du nouveau Conseil ;*
2. *Le montant octroyé ne correspond pas à ce qui avait été annoncé et donc, budgétisé : le Budget 2024 fait état d'un montant de 2.080.950,00 euros alors que le crédit octroyé n'est que de 1.577.104,04 euros (ou 1.590.969,98 si on tient compte de l'avance de 13.865,94 euros au titre d'avance sur les droits de tirage futurs). Le résultat du compte 2024 sera très probablement mauvais puisqu'amputé dès le départ d'une recette de l'ordre de 490.000 euros ;*
3. *L'ajout d'un article reprenant un inventaire « d'obligations particulières complémentaires à rencontrer dans le cadre du plan de gestion ». Même si au 5ème paragraphe de ce second article, l'autonomie communale est évoquée et les dérogations aux mesures peuvent être prévues, la Ville et ses instances dirigeantes sont mises devant le fait accompli, notamment en raison des délais extrêmement courts pour signer la convention.*

L'instauration de nouvelles règles incompréhensibles en cours de route sur lesquelles le Conseil va devoir se prononcer dans la précipitation n'est pas constructif et ne permet pas de prendre une décision sereinement en connaissance de cause.

Pour l'ensemble de ces raisons, je remets un avis négatif" ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 21 OUI (PSD@, MR ET 5300) ET 7 NON (AD&N) :

- de confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2024 et aux modalités de financement reprises ci-dessus ;
- de fixer de manière irrévocable le montant de 1.590.969,98 euros sollicité par la Commune pour cette année 2024 ;
- de faire verser les recettes utiles et relatives aux additionnels au précompte immobilier sur le compte ING porteur du crédit octroyé et ce, pour la durée de celui-ci ;
- d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du "Plan Oxygène" mis en place par le Gouvernement wallon ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

**Le Directeur général adjoint,
Pascal TERWAGNE**

**Le Président,
Claude GIOT**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI

